

# Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2024-EXP-010

## AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

### du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel

#### AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2021-00652-051-002

Dénomination du projet : Capture, destruction, transport et utilisation de Moiré des Sudètes (*Erebia sudetica*) dans le cadre d'un projet de recherche

Lieu des opérations : Départements du Cantal et de la Savoie

Bénéficiaire : Université d'Oulu (Finlande)

#### MOTIVATION OU CONDITIONS

La demande de dérogation présentée par Vlad-Eugen DINCĂ (Lepidoptera Research Lab – LepiLab ; Unité de Recherche en Ecologie et en Génétique de l'Université d'Oulu, Finlande) est réalisée dans le cadre d'un projet de recherche mené en collaboration avec Roger VILA (Butterfly Diversity and Evolution Lab - BDE Lab ; Institut de Biologie Évolutive, Barcelone, Espagne) et intitulé « Comprendre la dynamique spatio-temporelle de la différenciation génétique : les papillons de jour européens comme modèle ».

Elle concerne le papillon *Erebia sudetica* Staudinger, 1861, avec un prélèvement de huit individus dans le Cantal et huit individus en Savoie, dans les communes de Le Falgoux, Le Claux, Lavigerie, Murat, Riom-ès-Montagne (Cantal), Saint-Colomban-des-Villars et Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie). Il est prévu de capturer en priorité des mâles en fin de temps de vol pour réduire au maximum l'impact sur les populations, ce qui est judicieux.

Ce lépidoptère est inscrit en annexe II de la Convention de Berne, en annexe IV de la Directive européenne Faune-Flore-Habitats, sur la liste des insectes protégés nationalement (art.2) et fait partie des espèces du Plan National d'Actions 2018-2028 en faveur des papillons de jour. Il est considéré Vulnérable dans la liste rouge européenne des papillons de jour mais figure dans la liste rouge des Rhopalocères et Zygènes de Rhône-Alpes (2018) et d'Auvergne (2013) comme préoccupation mineure (LC).

En Auvergne, ce statut, datant d'une dizaine d'années, doit cependant être pris avec précaution, d'autant plus qu'y vole uniquement la sous-espèce endémique *Erebia sudetica liorana* Lesse, 1947, classée Vulnérable sur la liste rouge nationale (le statut de la sous-espèce présente en Savoie, *Erebia sudetica belledonnae* Cupedo, 1996, n'a pas été évaluée à l'échelle nationale). Actuellement, en dépit de sa haute valeur patrimoniale et de la responsabilité que notre région a vis-à-vis de la sauvegarde de ce taxon, aucune station d'*Erebia sudetica liorana* n'est incluse au sein d'une réserve naturelle. Pourtant, cette sous-espèce est particulièrement fragile en raison de son isolement et de sa position en marge d'aire de distribution. Notons que pour ces mêmes raisons, il est tout à fait pertinent d'inclure des spécimens de ce taxon dans ce projet d'analyses génomiques.

La demande avait fait l'objet d'une première consultation du CSRPN en 2021, à laquelle un avis défavorable avait été formulé (N°AURA-2021-Exp-034), en raison d'une justification trop sommaire quant aux intérêts du projet, de la nécessité des prélèvements et de la plus-value apportée pour la conservation de l'espèce.

Le pétitionnaire a pris en compte les remarques du CSRPN puisque cette nouvelle version de la demande est accompagnée d'un projet de recherche dans lequel sont apportées des précisions sur l'historique des résultats antérieurs et de la bibliographie justifiant l'étude, les objectifs visés, la nécessité d'effectuer des captures létales plutôt que des prélèvements non-létaux, le protocole d'analyses, le plan d'échantillonnage à l'échelle

européenne et les implications attendues vis-à-vis de l'amélioration des connaissances taxonomiques, phylogénétiques et en biologie de la conservation.

Bien que non écrit en ces termes, le projet de recherche devrait valider (ou non) le statut des sous-espèces d'*Erebia sudetica* présentes en France, ce qui permettra une évaluation plus fine de leurs besoins de conservation.

Au vu des informations en notre possession, les populations d'*Erebia sudetica* semblent localement assez fournies à Le Falgoux, Le Claux, Lavigerie et Saint-Colomban-des-Villars. Par contre, l'espèce est, à notre connaissance, absente de Murat, Riom-ès-Montagne et Saint-Jean-de-Maurienne. Il apparaît donc nécessaire de mieux définir les communes où les prospections seront menées. Toutefois, la demande de prélèvements apparaît proportionnée au regard des connaissances et du statut actuel des sous-espèces d'*Erebia sudetica* en France.

Compte tenu des prélèvements raisonnés, de l'intérêt du projet de recherche pour la conservation de ce papillon, et de la reconnaissance internationale des deux équipes porteuses du projet dans leurs domaines d'expertise, l'avis rendu à la demande de dérogation est favorable avec les recommandations suivantes :

- Fournir à l'avance les dates et les communes prospectées à la DREAL et aux autres entités pertinentes (OFB, PNR des Volcans d'Auvergne...).
- D'effectuer les prélèvements dans les stations les plus peuplées de l'espèce car l'impact y sera moindre. Le pétitionnaire est notamment invité à se rapprocher du PNRVA et des gardes nature du Cantal afin d'être guidé vers les stations d'*E. sudetica liorana* les plus adéquates.
- De répartir les prélèvements sur plusieurs stations.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

AVIS FAVORABLE   
DÉFAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

FAIT LE 12 février 2024

SIGNATURE

Thibaut DELSINNE

